

Note à l'attention des candidats
CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie
Session 2019

Cette note concerne les candidats suivants :

CANDIDAT RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT
CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITE (CFA)
CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)
CANDIDAT INDIVIDUEL

L'arrêté du 22 avril 2008 définit le certificat d'aptitude professionnelle Esthétique Cosmétique Parfumerie et fixe ses conditions de délivrance.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves ...) sont précisées par cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet <http://eduscol.education.fr/pid23236-cid47637/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap.html>. Dans la rubrique « Référentiels des spécialités de CAP », choisir l'onglet « Esthétique cosmétique parfumerie ».

1- LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

Tout candidat, à l'exception des candidats libres individuels, doit justifier de périodes réglementaires en milieu professionnel de 12 semaines à temps plein dans le champ professionnel de l'esthétique cosmétique parfumerie.

Le candidat doit fournir pour l'épreuve EP2 (Vente de produits et de prestations de services), un dossier accompagné des attestations des différentes structures d'accueil des périodes en milieu professionnel ou des documents attestant de l'expérience professionnelle exercée (attestation des structures ou des employeurs, fiches de salaire).

Ces documents doivent être impérativement fournis au plus tard le vendredi 17 mai 2019, date arrêtée par le Recteur (voir transmission des dossiers en page 4).

Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle...). Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté. Les attestations de périodes de formation en milieu professionnel seront vérifiées par le centre d'examen.

La commission d'interrogation n'interrogera pas le candidat à l'épreuve EP2 s'il n'a pas de dossier et/ou si les attestations ne sont pas conformes et/ou si les documents sont déposés après la date limite ci-dessus. Il se verra attribuer la note zéro à cette partie d'épreuve.



1.1 - CHOIX DU LIEU

Quelle que soit la durée de formation (1 ou 2 ans) , une période de 3 semaines minimum a lieu dans un secteur d'activités de **vente-conseil en parfumerie** et une autre période de 3 semaines minimum a lieu dans **un secteur d'activités de techniques de soins esthétiques**, l'année d'inscription à l'examen.

1.2 - DUREE

- Le candidat doit :
- soit effectuer une période de formation en milieu professionnel ;
 - soit justifier d'une expérience professionnelle.

1.2.1. Candidats issus de la voie scolaire (établissements privés hors contrat) (Compléter l'attestation en annexe 1)

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines. Elle est organisée en semaines ou en équivalent jours.

- Une période de 3 semaines minimum a lieu dans un secteur de vente-conseils en parfumerie, et
- Une période de 3 semaines minimum a lieu dans un secteur d'activités de soins esthétiques, l'année d'inscription à l'examen.

1.2.2. Candidats issus de la voie de l'apprentissage (centres de formation d'apprentis non habilités)

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du Code du Travail sera mis en application.

Il est important que les divers aspects de la formation en milieu professionnel soient effectués par l'apprenti.

1.2.3. Candidats issus de la formation continue (établissements privés)

La durée de la formation est de douze semaines **(Compléter l'attestation en annexe 1)**. Toutefois, cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement.

Les candidats de la formation continue **peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel** s'ils justifient d'une **expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activités du diplôme (Compléter l'attestation en annexe 2)**.

1.2.4. Candidats de l'enseignement à distance (Compléter l'attestation en annexe 1)

La durée de la formation est de douze semaines. Toutefois cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement.

1.2.5. Candidats libres

Les candidats libres n'ont pas à fournir d'attestation de formation en milieu professionnel. Cependant, il leur est vivement recommandé de multiplier les expériences pratiques dans le domaine des activités de vente de produits et de prestations de service pour construire leur dossier servant de support à EP2.

Les candidats libres doivent être majeurs au 31 décembre de l'année de l'examen (article D. 337-1 modifié du code de l'éducation).

2 - L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

2.1 - L'EPREUVE EP1 TECHNIQUES ESTHETIQUES – COEFFICIENT 7 (+ COEFFICIENT 1 POUR LA PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT)

EP1A – Techniques esthétiques

Pratique et écrit - – 3h30 max dont 30 min max pour la fiche

L'arrêté du 31 mars 2015 précise que la formation aux rayonnements UV est désormais incluse dans les programmes d'enseignement (l'évaluation est prévue dans le cadre de l'épreuve écrite EP3). Par conséquent, **l'attestation de formation à l'utilisation des appareils UV n'est plus exigée.**

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale écrite et pratique à partir :

- d'une fiche diagnostic/conseils en soins esthétiques fournie au candidat pour un modèle majeur choisi par la commission d'évaluation ;
- de techniques esthétiques réalisées sur son modèle (majeur)

Sur son temps d'épreuve, le candidat renseigne la fiche diagnostic/conseils en soins esthétiques et réalise ensuite sur son modèle les techniques esthétiques demandées par le sujet d'examen.

Les techniques esthétiques mettent en œuvre :

- Les techniques de soins esthétiques du visage
- Les techniques d'épilation
- Les techniques de manucurie ou de beauté des pieds
- Les techniques de maquillage.

2.2 - L'EPREUVE EP2 VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES – COEFFICIENT 3

ORAL – 30 MIN MAX

Le candidat :

- élabore un dossier professionnel correspondant aux activités de vente et de mise en valeur des produits et/ou des prestations de services réalisées en entreprise ;
- répond, sous forme de sketch, à une situation de vente d'un produit ou d'une prestation de services relatifs aux activités décrites dans le référentiel.

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale orale qui prend appui sur :

- Le dossier professionnel préparé par le candidat ;
- Une situation de vente d'un produit ou d'une prestation de services sous forme de sketch ;
- Les savoirs associés liés à la vente et à la connaissance du milieu professionnel.

L'épreuve est composée de deux phases :

La prestation de vente : elle n'excède pas dix minutes et un des membres de la commission d'interrogation tient le rôle du client. Au cours du sketch, le candidat développe les différentes phases de la vente. La situation de vente est non connue du candidat et choisie dans une banque de sujets.

L'entretien : il dure 20 minutes maximum. Il est relatif au dossier professionnel et fait appel aux savoirs associés liés à la vente et à la connaissance du milieu professionnel.

CONSTITUTION DU DOSSIER

A) Première partie

Le dossier professionnel est constitué :

- d'une partie commerciale (positionnement de l'entreprise : assortiment, clientèle, techniques de merchandising) liée à une des structures du secteur d'activités de conseils et de vente. **Deux pages maximum pour cette partie**
- d'une partie connaissance des produits et des prestations de services constituée d'une fiche pour le produit et d'une fiche pour la prestation de services. **Une page maximum pour chacune des fiches soit deux pages maximum pour cette partie.**

B) Deuxième partie

Les justificatifs **originaux** seront insérés dans une pochette placée à la fin du rapport.

Les attestations de l'ensemble des périodes de formation en milieu professionnel (annexe 1) ou les attestations d'activité professionnelle (annexe 2 / fiches de paie) remplies par les responsables des structures d'accueil ou les employeurs.

En page de couverture du dossier, indiquer : NOM Prénom, Numéro de candidat, Diplôme présenté « CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie » en toutes lettres, Session, Titre : Epreuve EP2 : Vente de produits et de prestations de services. **Le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit absolument pas être mentionné.**

TRANSMISSION DU DOSSIER :

Le candidat devra déposer son dossier complet (impérativement en **double exemplaire**) ou l'envoyer par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le vendredi 17 mai 2019** au proviseur du centre d'examen (le lieu de dépôt sera précisé sur la convocation à l'examen envoyée mi - avril).

Ce dossier doit être accompagné des attestations de périodes de formation en milieu professionnel (annexe 1) ou d'expérience professionnelle (annexe 2).

EN L'ABSENCE DE DOSSIER OU DES ATTESTATIONS (OU JUSTIFICATIFS) ATTESTANT DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE FOURNIS AU PLUS TARD LE VENDREDI 17 MAI 2019, DATE FIXEE PAR LE RECTEUR
OU
EN CAS DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS NON-CONFORMES (ABSENCE DE TAMPONS DE L'ENTREPRISE, ABSENCE DE DATES OU DATES INCOMPLETES, ABSENCE DU NOMBRE D'HEURES, ABSENCE DE SIGNATURES, RATURES...)

L'INTERROGATION NE PEUT AVOIR LIEU
LA NOTE ZERO EST ATTRIBUEE A L'EPREUVE

Ne pas agraffer ou relier l'attestation de formation en milieu professionnel ou de l'expérience professionnelle dans le dossier.

2.3 - L'EPREUVE EP3 SCIENCES ET ARTS APPLIQUES A LA PROFESSION- COEFFICIENT 4

ECRIT – 3H

Cette épreuve vérifie les connaissances scientifiques, règlementaires et artistiques mobilisées dans des situations professionnelles.

Elle comprend plusieurs parties, chacune de ces parties étant composée de plusieurs questions indépendantes et/ou liées :

- Biologie
- Cosmétologie
- Technologie des appareils et des instruments
- Techniques esthétiques
- Arts appliqués à la profession

Chacune des parties de l'évaluation est présentée de façon distincte et l'ensemble constitue une seule épreuve. Le candidat est libre de son organisation sur le temps de l'épreuve.



Annexe 1 (candidat effectuant 12 semaines de stages en milieu professionnel)

Ministère de l'Education Nationale
Académie de TOULOUSE

C.A.P. Esthétique cosmétique parfumerie

Examen par épreuves ponctuelles
session 2019

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

ATTESTATION DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Tableau à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

- 3 semaines minimum dans un secteur d'activités de vente-conseil en parfumerie
- 3 semaines minimum dans un secteur d'activités de techniques de soins esthétiques

nom et adresse, cachet de l'établissement d'accueil	Type de structure (cocher la case)	Nature des tâches effectuées (cocher la case)	12 semaines à temps plein (jour, mois, année)	nom et signature du tuteur ou du responsable
	<input type="checkbox"/> Instituts de beauté <input type="checkbox"/> Entreprises de distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie <input type="checkbox"/> Etablissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation <input type="checkbox"/> Centres de bien-être <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Soins esthétiques <input type="checkbox"/> Maquillages du visage et des ongles, <input type="checkbox"/> Epilations ; <input type="checkbox"/> Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ; <input type="checkbox"/> Gestion des rendez-vous, du stock, <input type="checkbox"/> Encaissements, suivi de clientèle.	du : au : total en semaines : nombre d'heures :	
	<input type="checkbox"/> Instituts de beauté <input type="checkbox"/> Entreprises de distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie <input type="checkbox"/> Etablissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation <input type="checkbox"/> Centres de bien-être <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Soins esthétiques <input type="checkbox"/> Maquillages du visage et des ongles, <input type="checkbox"/> Epilations ; <input type="checkbox"/> Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ; <input type="checkbox"/> Gestion des rendez-vous, du stock, <input type="checkbox"/> Encaissements, suivi de clientèle.	du : au : total en semaines : nombre d'heures :	
	<input type="checkbox"/> Instituts de beauté <input type="checkbox"/> Entreprises de distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie <input type="checkbox"/> Etablissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation <input type="checkbox"/> Centres de bien-être <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Soins esthétiques <input type="checkbox"/> Maquillages du visage et des ongles, <input type="checkbox"/> Epilations ; <input type="checkbox"/> Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ; <input type="checkbox"/> Gestion des rendez-vous, du stock, <input type="checkbox"/> Encaissements, suivi de clientèle.	du : au : total en semaines : nombre d'heures :	
Total en jours	- Soins esthétiques :		- Vente Conseil en Parfumerie :	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve EP2 : elle est à déposer avec le dossier **au plus tard le 17 mai 2019**, date fixée par le Recteur. En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne peut pas se présenter à l'épreuve EP2, il obtient la note 0 cette épreuve.

Cadre réservé au contrôle de conformité

(rayer la mention inutile)

- Attestation conforme au règlement d'examen

- Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
Nom et signature du responsable de la formation
du candidat inscrit dans un centre
(sauf centre de formation à distance)



Annexe 2 (candidat justifiant d'une activité ou d'une expérience professionnelle)

Ministère de l'Education Nationale
Académie de TOULOUSE

C.A.P. Esthétique cosmétique parfumerie

Examen par épreuves ponctuelles
session 2019

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

ATTESTATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Tableau à renseigner par les employeurs

nom et adresse, cachet de l'établissement d'accueil	Type de structure (cocher la case)	Nature des tâches effectuées (cocher la case)	Nombre de mois (6 mois minimum)	Nom et signature du responsable
	<input type="checkbox"/> Instituts de beauté <input type="checkbox"/> Entreprises de distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie <input type="checkbox"/> Etablissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation <input type="checkbox"/> Centres de bien-être <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Soins esthétiques <input type="checkbox"/> Maquillages du visage et des ongles, <input type="checkbox"/> Epilations ; <input type="checkbox"/> Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ; <input type="checkbox"/> Gestion des rendez-vous, du stock, <input type="checkbox"/> Encaissements, suivi de clientèle.	du :au : temps plein <input type="checkbox"/> temps partiel <input type="checkbox"/> total en semaines :	
	<input type="checkbox"/> Instituts de beauté <input type="checkbox"/> Entreprises de distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie <input type="checkbox"/> Etablissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation <input type="checkbox"/> Centres de bien-être <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Soins esthétiques <input type="checkbox"/> Maquillages du visage et des ongles, <input type="checkbox"/> Epilations ; <input type="checkbox"/> Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ; <input type="checkbox"/> Gestion des rendez-vous, du stock, <input type="checkbox"/> Encaissements, suivi de clientèle.	du :au : temps plein <input type="checkbox"/> temps partiel <input type="checkbox"/> total en semaines :	
	<input type="checkbox"/> Instituts de beauté <input type="checkbox"/> Entreprises de distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie <input type="checkbox"/> Etablissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation <input type="checkbox"/> Centres de bien-être <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Soins esthétiques <input type="checkbox"/> Maquillages du visage et des ongles, <input type="checkbox"/> Epilations ; <input type="checkbox"/> Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ; <input type="checkbox"/> Gestion des rendez-vous, du stock, <input type="checkbox"/> Encaissements, suivi de clientèle.	du :au : temps plein <input type="checkbox"/> temps partiel <input type="checkbox"/> total en semaines :	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve EP2 : elle est à déposer avec le dossier **au plus tard le 17 mai 2019**, date fixée par le Recteur. En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne peut pas se présenter à l'épreuve EP2, il obtient la note 0 cette épreuve.

Cadre réservé au contrôle de conformité

(rayer la mention inutile)

- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
Nom et signature du responsable de la formation
du candidat inscrit dans un centre
(sauf centre de formation à distance)